

Public :

La formation s'applique à toute personne ayant déjà suivi une formation initiale ou recyclage RP1.

Cette formation rentre dans le processus d'habilitation RP1 par l'employeur.

Objectifs pédagogiques :

- Appliquer les règles de base de l'exploitant relatives à la radioprotection :
- Acquérir un comportement responsable en matière de radioprotection et respecter les procédures et les consignes.
- Identifier les risques et les parades spécifiques à la radioprotection précisés dans l'analyse de risque d'un chantier.
- Distinguer les risques radiologiques et les modes d'exposition rencontrés sur un site nucléaire.
- Expliquer le principe ALARA et appliquer la démarche de propreté radiologique.
- Appliquer les règles de base concernant les déchets et les effluents radioactifs.
- Assimiler le contenu et l'intérêt des procédures d'intervention et des conduites à tenir en cas d'incidents et accidents liés à la RP.

Contenu :

- Accueil – Sens des Règles
- Histoire Tremplin ; Positionnement théorique ; Apports spécifiques
- Mise en situation ; Débriefing
- Validation des Acquis Théoriques
- Synthèse

Moyens :

Pédagogiques :

- Formation théorique et pratique, réalisation de scénarii formatifs sur chantier école.

Techniques :

- Utilisation de **CIN Interactiv System** :
 - Identification en temps réel par le formateur des acquis des stagiaires
 - Démarche active pour les stagiaires
 - VAT réalisée sur tablette
- Salle équipée et chantier école agréé par EDF et certifié CEFRI F

Humains :

- 2 Formateurs habilités à partir de 7 stagiaires lors des mises en situations sur chantier école.

Pré Requis :

- Être en possession des certificats de stage RP1 et SCN1 (formation initiale ou recyclage).

Durée :

- 14 heures; 2 jours.

Modalités d'évaluation :

Validation des acquis théoriques (VAT).

Validation :

Attestation de formation et certificat de stage.

Habilitation :

Cette formation rentre dans le processus d'habilitation RP1 par l'employeur.

Nombre de participants :

12 personnes maximum.

Durée de validité :

3 ans (impossibilité d'intervenir en zone contrôlée sur CNPE au-delà des 3 ans).